

VILLE DE SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC

Arrondissement du Havre - Département de la Seine-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 6 Février 2024

Convoqué le : 31 Janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de présents : 12

Délibération n°02/2024

Nombre de votants : 16

L'an deux mil vingt-quatre, le six février, à dix heures, le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Romain-de-Colbosc, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Clotilde EUDIER.

Étaient présents :

Mme Clotilde EUDIER, Mme Marie-Pascale LEROY, Mme Nicole CARVALHO Mme Marie-Hélène LEBRUN, M. Hubert LECLERCQ, Mme Marie-Pascale MORAND, Mme Nadine NICOLAS, Mme Véronique PEIGNEY, Mme Marie-Renée ROCHER, Mme Carole STIL, Mme Mireille VIGREUX et M. Patrick YSNEL.

Étaient excusés :

Mme Marie-Christine COLBOC (pouvoir donné à M. Hubert LECLERC)
Mme Laurence LECLERC (pouvoir donné à Mme Marie-Renée ROCHER)
Mme Agathe MAIZERET (pouvoir donné à Mme Marie-Pascale LEROY)
Mme Christelle ROUX (pouvoir donné à Mme Clotilde EUDIER)

Mme Véronique PEIGNEY est nommée secrétaire de séance.

Objet : AVANCE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION LE RESSORT

Madame EUDIER rappelle que l'association du Ressort gère l'épicerie solidaire et paye les factures de denrées alimentaires au fournisseur.

Leur trésorerie leur a permis de payer la facture de janvier et celle de février mais ne leur permettra pas d'honorer celle de Mars. Or, les subventions aux associations ne peuvent être versées qu'après le vote du budget (qui aura lieu lors de la prochaine réunion de C.C.A.S. le 26 mars).

Madame la Présidente propose à l'assemblée d'octroyer à cette association une avance de subvention afin qu'ils puissent honorer les deux prochaines factures.

Par mail en date du 2 février, M. CLOUET faisait état d'un solde de compte à 142 €. La facture de février s'élevait à 1 693,10 €. L'association fait une demande d'avance de 3200 € pour pouvoir honorer les factures de mars et avril si elles s'élèvent au même montant qu'en février.

Les membres du C.C.A.S.,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Acceptent d'engager, de liquider et de mandater l'avance sur subvention mentionnée ci-dessus qui s'élève à 3 200 € ;

Autorisent Madame la Présidente à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2024, au chapitre 65 article 65748.

**LE MAIRE,
PRÉSIDENTE DU C.C.A.S.**


Clotilde EUDIER
